

# LETTRE D'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES AU DISPOSITIF CSCE

Par la présente, l'entreprise ....., représentée par ....., s'engage à adhérer au dispositif **Compétences Sécurité des Conducteurs et utilisateurs d'Engins aéroportuaires** créé et mis en place par les Professionnels du Transport Aérien afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité de leurs personnels, des tiers, des aéronefs, des matériels et des infrastructures.

En tant qu'adhérent au dispositif CSCE., ..... entend contribuer au bon fonctionnement et à l'efficacité de celui-ci en respectant les engagements ci-dessous :

## 1/ Mise en œuvre du dispositif et de ses évolutions au sein de l'entreprise

L'entreprise s'engage à mettre en place les procédures du référentiel qui visent à garantir l'obtention et le maintien d'un niveau élevé de compétences de sécurité pour les conducteurs et les utilisateurs d'engins aéroportuaires.

## 2/ Mise à disposition d'examineurs référents \*

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel commun, l'entreprise s'engage à proposer et à mettre à disposition du comité CSCE des examinateurs référents pour :

- intervenir au sein d'une autre entreprise, si celle-ci en fait la demande, soit au comité CSCE, soit directement à leur employeur,
- participer au retour d'expériences nécessaire à l'harmonisation des règles et à la diffusion des bonnes pratiques.

## 3/ Participation au programme d'audit

L'entreprise s'engage à se prêter à des audits périodiques de conformité à l'ensemble des règles générales de mise en œuvre du référentiel CSCE.

L'entreprise s'engage à prendre en charge les frais liés au déplacement du ou des auditeurs pour la réalisation de cet audit (transport, restauration, hébergement si nécessaire).

A l'issue de ces audits, l'entreprise devra mettre en place les actions nécessaires pour atteindre la pleine conformité aux normes et obligations du référentiel.

## 4/ Communication des données d'accidentologie

L'entreprise s'engage à remonter au comité CSCE les informations nécessaires au suivi des résultats obtenus en matière de sécurité et de santé au travail des personnels concernés.

Ces informations seront utilisées par le Comité CSCE dans le cadre de la publication annuelle d'un rapport sur l'évolution des accidents du travail liés à la conduite et à l'utilisation des engins aéroportuaires.

## 5/ Participation active aux actions collectives destinées à améliorer la performance d'ensemble du dispositif

L'entreprise s'engage à participer aux actions collectives organisées par le comité CSCE dans le cadre de la surveillance et de l'amélioration continue du dispositif (réunions d'information et d'échange sur les évolutions réglementaires, évolutions techniques...)

\* Pour les petites structures, cet engagement pourra faire l'objet d'un aménagement avec le comité de pilotage CSCE.

Date et signature du représentant de l'entreprise

